



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/113  
17 février 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 89 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/729/Add.6)]

49/113.      Diffusion des principes de la Déclaration  
de Rio sur l'environnement et le  
développement

L'Assemblée générale,

Répétant que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement 1/ énonce des principes fondamentaux pour la réalisation d'un développement durable, fondé sur un partenariat mondial nouveau et équitable, et confirmant Action 21 2/,

Consciente que la diffusion des principes énoncés dans la Déclaration aidera à mieux faire comprendre à l'opinion publique la nécessité d'adopter une approche équilibrée et intégrée à l'égard des questions de l'environnement et du développement,

Sachant que la diffusion des principes énoncés dans la Déclaration peut stimuler des efforts nationaux et internationaux accrus pour faciliter un développement durable et écologiquement rationnel dans tous les pays,

Tenant compte de sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, en particulier de l'alinéa a du paragraphe 4, où elle a recommandé que la Commission du développement durable favorise l'incorporation des principes de

---

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

2/ Ibid., annexe II.

la Déclaration dans l'application d'Action 21, et rappelant les paragraphes 32 et 42 du chapitre I du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session 3/,

Rappelant sa résolution 48/190 du 21 décembre 1993 et notant que les ministres et autres participants aux réunions de haut niveau des première et deuxième sessions de la Commission ont souligné la nécessité d'encourager une large diffusion des principes de la Déclaration à tous les niveaux en vue de mieux sensibiliser l'opinion publique au développement durable 4/,

1. Prie instamment tous les gouvernements d'encourager une large diffusion, à tous les niveaux, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

2. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Déclaration soit largement diffusée par les organes et organismes compétents des Nations Unies et de continuer à veiller à ce que ses principes soient incorporés dans leurs programmes et processus, conformément aux paragraphes 32 et 42 du chapitre I du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa première session.

92<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1994

---

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 5 (E/1993/25/Rev.1), deuxième partie.

4/ Ibid., chap. II, par. 17; et E/1994/33, chap. II.